# Travail.Suisse

Hopfenweg 21 PF/CP 5775 CH-3001 Bern T 031 370 21 11 info@travailsuisse.ch www.travailsuisse.ch

DFF
M. Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Palais fédéral
Berne

Courriel: vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 17 novembre 2017

# Projet fiscal 17 (PF 17). Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet. Et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

### 1. Introduction

Travail. Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, s'est exprimée à réitérées reprises ces dernières années pour la suppression des régimes fiscaux cantonaux car devenus contraires aux standards fiscaux internationaux et ne respectant pas les principes fiscaux fondamentaux et basés sur la Constitution fédérale de l'équité fiscale et de la capacité contributive. Cependant, nous avions considéré dès le départ le projet de la RIE III comme inacceptable car il n'était pas contre-financé par l'économie et provoquait des pertes fiscales massives que la population aurait payées par des hausses d'impôts et ou des baisses de prestations. Le très net rejet par la population de la RIE III s'explique essentiellement pour ces raisons et pratiquement pas parce que les Suisses et Suissesses refuseraient les standards fiscaux internationaux.

Suite à l'échec cinglant de la RIE III, Travail.Suisse a pu exprimer son opinion lors de deux auditions tenues en mars et en juin avec vous, Monsieur le Conseiller fédéral, dans la perspective de jeter les bases d'un nouveau projet, le projet fiscal 17. A cette occasion, nous avons indiqué les lignes directrices fondamentales pour nous pour parvenir à un nouveau projet équilibré et acceptable pour les travailleurs et travailleuses.

Ces lignes directrices sont les suivantes :

• Le projet fiscal 17 doit se distinguer de la RIE III en se concentrant sur la suppression des privilèges accordés dans le cadre des statuts fiscaux cantonaux et donc renoncer à vouloir en

faire un vaste projet d'amélioration fiscale de la compétitivité des entreprises, la Suisse ne présentant pas un besoin d'agir important en la matière. Il faut donc renoncer en bonne partie à des mesures de baisses fiscales qui avaient été prévues dans la RIE III et qui ne sont pas dictées par une obligation internationale. Il s'agit ainsi de limiter les pertes fiscales en renonçant aux mesures les plus contestées de la RIE III comme l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts et revoir à la baisse les allégements prévus pour la patent box ou les dépenses de recherche, qui, cumulées, auraient permis à des entreprises de ne pratiquement plus payer d'impôts à l'échelon cantonal et communal.

- <u>Le projet fiscal 17 doit être contre-financé par l'économie</u> car ce n'est pas à la population de payer pour les importants allégements fiscaux profitant aux entreprises, en particulier les multinationales. Dans ce sens, les pertes fiscales, certes amoindries par rapport à la RIE III mais qui persisteraient dans le nouveau projet, doivent être contre-financées par l'économie.
- Le projet fiscal 17 doit être coordonné étroitement avec les cantons et les communes de telle sorte que parallèlement au traitement par les Chambres fédérales, les cantons fassent connaître leurs plans de mise en œuvre avec une estimation des pertes fiscales prévues et l'indication des mesures de compensation prévues, si besoin est. Ce n'est qu'ainsi que l'on parviendra à la transparence nécessaire pour évaluer le nouveau projet, ce qui a fait clairement défaut dans la RIE III et qui explique aussi en partie son échec.

## 2. Prise de position de Travail. Suisse sur le projet fiscal 17

# 2.1. Base de départ acceptable mais encore trop de pertes fiscales et contre-financement insuffisant

En se référant aux lignes directrices ci-dessus, le projet fiscal 17 peut être considéré comme une base de départ acceptable. En effet, il supprime le bénéfice corrigé des intérêts et limite les allégements à 70% et contribue ainsi à diminuer les pertes fiscales. Il prévoit un contre-financement par l'économie avec l'augmentation de l'imposition des dividendes et une augmentation des allocations familiales. Enfin, la réforme ne pourra être adoptée que lorsque l'on connaîtra les plans de mise en œuvre dans les cantons.

Malgré tout, <u>pour Travail.Suisse</u>, la limitation des pertes fiscales demeure encore insuffisante tout <u>comme le contre-financement de l'économie</u>. En effet, avec les mesures prévues, le projet grève les finances fédérales d'environ 750 millions de francs et de 930 millions de francs à partir de 2024 avec la contribution complémentaire allouée temporairement aux cantons à faible potentiel de ressources.

Par ailleurs, le nouveau projet ne permet d'alléger que modestement les pertes fiscales prévues dans les cantons en raison de l'abaissement prévu des taux d'imposition des bénéfices des entreprises dans beaucoup d'entre eux. En effet, on escompte avec l'imposition des dividendes à 70% des recettes supplémentaires d'environ 355 millions de francs pour les cantons selon le rapport explicatif, ce qui est loin de compenser les pertes d'un ordre de grandeur de un à deux milliards de francs si les cantons persistent à vouloir baisser leurs taux d'imposition dans une mesure identique à ce qu'ils ont annoncé dans le cadre de la RIE III.

Enfin, le contre-financement total prévu pour les entreprises (imposition accrue des dividendes et augmentation de trente francs des montants minimaux prescrits des allocations familiales (en tout environ 700 millions de francs) couvre même pas la moitié des pertes fiscales de la Confédération (750 millions de francs) et des cantons/communes (estimation d'un à deux milliards de francs).

# 2.2. Nos propositions d'améliorations du projet fiscal 17

C'est pourquoi, nous vous proposons les mesures suivantes pour parvenir à un projet vraiment équilibré qui permette de limiter davantage les pertes fiscales pour la population et qui augmente sensiblement le niveau de contre-financement de la part de l'économie.

## 2.2.1 Limitation des pertes fiscales

Au niveau de la Confédération, nous proposons de limiter les pertes fiscales à 400 millions de francs par an en utilisant une partie des excédents structurels du compte de compensation du frein à l'endettement. Chaque année depuis 2006, les comptes de la Confédération se sont soldés par des excédents structurels. A nouveau cette année, selon les extrapolations du mois d'octobre, les comptes 2017 boucleront avec un excédent de 700 millions de francs environ alors qu'un léger déficit était prévu. A fin 2016, le compte de compensation affichait un solde de 26 milliards de francs. Le cadre constitutionnel, d'ailleurs, autorise une gestion symétrique du compte de compensation. Nous proposons donc une révision de la loi sur le frein à l'endettement qui permettrait d'utiliser les excédents du compte de compensation pour relever les dépenses maximales autorisées. Il n'est plus admissible que ces excédents soient utilisés seulement pour réduire la dette, le but du frein à l'endettement étant la stabilisation de la dette et non pas sa réduction continuelle.

Au niveau des cantons et des communes, nous proposons de baisser la limite des allégements (patent box et déductions supplémentaires pour la recherche et le développement) à 50%. Avec une limitation à 70% on ne corrige que très peu la RIE III qui prévoyait 80%. Nous préconisons aussi un changement d'attitude de la Confédération par rapport à la RIE III visant non plus à pousser les cantons à baisser leurs taux d'imposition des bénéfices des entreprises mais plutôt à les encourager à faire preuve de la plus grande retenue possible dans la baisse de ces taux d'imposition. Enfin, s'il s'avérait que les cantons baissent trop fortement leurs taux d'imposition et provoquent une recrudescence d'une concurrence fiscale ruineuse, ce qui entraînerait d'importantes baisses de prestations pour les personnes physiques, il faudrait envisager sérieusement <u>l'introduction d'un taux minimal d'imposition des entreprises d'environ 16%.</u>

### 2.2.2 Un contre-financement qui doit être nettement plus substantiel

Travail. Suisse soutient l'imposition des dividendes. <u>Comme les cantons sont libres d'aller au-delà de 70%</u>, <u>Travail. Suisse recommande aux cantons de faire usage de cette possibilité surtout dans les cantons qui décident de fixer des taux d'imposition particulièrement bas. Ils pourraient ainsi limiter davantage les pertes fiscales.</u>

Travail. Suisse considère positivement le relèvement des montants minimaux fédéraux des allocations familiales comme mesure de contre-financement. En effet, comme dans la grande majorité des situations, ce sont les employeurs qui financent les allocations familiales, ce type de contre-financement est bien indiqué car le contre-financement pour l'équilibre de la réforme doit venir de l'économie. Toutefois, l'augmentation de 30 francs des montants minimaux des allocations familiales est très insuffisant. Il est aussi problématique pour l'acceptation de la réforme qu'avec 30 francs d'augmentation, il n'y aura aucune amélioration pour 7 cantons au moins. Nous proposons dès lors

une augmentation des montants minimaux des allocations familiales de 60 francs, ce qui chargerait les employeurs d'un montant d'environ 600 millions de francs. Avec cette proposition, les employeurs ne contre-financeront toutefois qu'environ la moitié du coût du projet fiscal 17 puisque on atteint environ un milliard de francs de contre-financement en tout de l'économie.

<u>C'est pourquoi, Travail.Suisse propose aussi que les employeurs financent pour 200 millions de francs une partie d'un congé paternité de 20 jours</u> selon le modèle de l'initiative de Travail.Suisse « Pour un congé paternité raisonnable – en faveur de toute la famille ».

Le solde du contre-financement, dont le montant dépendra de l'ampleur de la baisse des taux d'imposition des entreprises dans de nombreux cantons, devra consister en des mesures de compensation sociale prises par les cantons et à la charge des employeurs en s'inspirant des mesures prévues dans ce sens dans le canton de Vaud.

En espérant que nos propositions seront bien accueillies, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrian Wüthrich, président

Denis Torche, responsable du dossier politique fiscale